



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Service Agriculture Forêt et Développement Rural

Bilan de la mise à disposition du public d'un projet de défrichement sur la commune d'ARSAC

VU le code forestier et notamment l'article L341-3,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19 et R122-11, R123-46-1,

VU la demande d'autorisation de défrichement n°17-230 déposée le 22 décembre 2017 par la Société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et déclarée complète le 25 janvier 2018 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 1,5919 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'Arsac,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018 prescrivant la mise à disposition du public pour le projet de défrichement sur la commune d'Arsac,

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Ce projet concerne le défrichement de 1,5919 ha de bois situés sur la commune d'Arsac en vue de la réalisation du lotissement « Le Clos Du Tertre » ; il est soumis à autorisation de défrichement en application de l'article L341-1 du code forestier.

Le responsable de ce projet est Monsieur Christophe Burgaud. Les informations relatives au projet pouvaient être demandées à Barbara Lalève (b.laleve@cerag.fr).

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus, du dossier de demande d'autorisation de défrichement de 1,5919 ha de bois situés sur la commune d'Arsac, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. Ce dossier incluait une étude d'impact de janvier 2018 ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du 11 avril 2018.

Cette mise à disposition a eu par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales> et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la DDTM : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

L'avis de mise à disposition a été affiché en mairie 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde dans les mêmes délais.

3) Résultat de la mise à disposition

Sur l'adresse électronique de la DDTM, aucune observation n'a été enregistrée.

4) Conclusion

Le présent bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de demande de défrichement de la société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER sur la commune d'Arsac.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable dans la Mairie d'Arsac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

Fait à BORDEAUX le 9 juillet 2018